

Page 1

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif

Mesure

121-1 — Création, reprise et équipements de prairies

121 — Modernisation des exploitations agricoles

1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers

Service instructeur

Dates agréments CLS

1 : Amélioration de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

14 février 2008 -17 décembre 2009 — 01 avril 2010 - 15 décembre 2011

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Consolider l'amélioration des terres agricoles situées dans les Hauts par leur mise en valeur à des fins pastorales permettant la constitution d'un potentiel fourrager capable de répondre aux besoins des troupeaux et l'amélioration de la productivité des prairies par la mise en place d'équipements annexes.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Réalisations	Nombre d'exploitations qui ont reçu une aide à l'investissement : nombre de dossier Volume total des investissements Nombres d'ha de prairies créés ou améliorés	3000 ha	
Indicateurs spécifiques	Nature et nombre d'équipements	980 équipements divers	Docup 2000-2006 1445 équipements divers

c) Descriptif technique

Réalisation de travaux de préparation de sols et de semis de prairies avec apport d'un amendement calcique et d'une fumure de fonds.

Travaux d'amélioration et de reprise des prairies.

Installation d'équipements individuels.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Prise en charge sur la base de factures HT acquittées des investissements relatif à :

- défrichement et épierrage manuel, destruction chimique de végétation, travaux de préparation du sol, achat de semences et traitements éventuels, redressement minéral ou organique (fumure de fonds), amendement calcaire.
- divers équipements : les équipements sont éligibles uniquement dans l'année qui suit l'acquisition ou la création de la prairie, à compter de la date de l'engagement juridique.



Page 2

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif Mesure 121-1 – Création, reprise et équipements de prairies

121 – Modernisation des exploitations agricoles

Prise en charge des contributions en nature plafonnées et mises en œuvre en application de l'article 54§1 et §2 du règlement CE n° 1974/2006 lié au coût de la main d'œuvre de l'exploitant pour les travaux de préparation de la parcelle (labour, pulvérisation, etc....).

b) dépenses non retenues

Opérations d'entretien des sols et équipements d'occasion

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

a.1 / Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Eleveurs inscrits à l'AMEXA adhérents à une Association Réunionnaise de Pastoralisme (ARP)

a.2 / Localisation: Zone des Hauts (décret 94-1139 du 26 décembre 1994)

a.3 / Composition du dossier :

L'ensemble des pièces constituant un dossier de demande d'aide est indiqué dans le formulaire présent en annexe 1 de ce cadre d'intervention.

Tout dossier de demande d'aide, pour être examiné, doit être dûment complété, paraphé, signé et daté.

b) Critères d'analyse

Appréciation de la cohérence de l'investissement par rapport à la situation de l'exploitation par l'ARP, notamment en l'absence de Projet Global d'Exploitation (PGE).

Toutefois, il n'y aura pas d'intervention si la parcelle a fait l'objet d'une aide au cours des cinq dernières années.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

- □ Dans le cadre de ce régime d'aide, un projet Global d'Exploitation est obligatoire, dès que le montant total des investissements aidés sur l'exploitation dépassera 15 000 euros HT au cours de l'année, sur la période de 2009 à 2013.
- □ Validité de l'aide : à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet (de demande d'aide), le bénéficiaire a 18 mois pour achever son projet et transmettre les justificatifs de réalisation à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) en tant que service instructeur.



Page 3

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif Mesure 121-1 – Création, reprise et équipements de prairies

121 – Modernisation des exploitations agricoles

- □ Le versement de l'aide est assujetti à l'acquittement de l'ensemble des facture(s) d'achat relatives à l'investissement.
- □ En cas d'abandon partiel ou total d'un projet agréé et validé, le bénéficiaire est tenu d'en informer le Département et la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF). Lorsque cet abandon ne leur aura pas été signalé, le bénéficiaire ne pourra présenter de nouvelle demande que deux ans après la date de notification relative au projet.
- □ Le bénéficiaire est tenu de :
 - maintenir les surfaces en prairie pendant une durée minimale de 5 ans
 - conserver les équipements subventionnés en condition de production pendant un délais de 5 ans
 - d'utiliser le terrain à des fins agricoles pendant une durée minimale de 5 ans

En cas de non-respect de ce délai de 5 années ou des autres engagements souscrits, le bénéficiaire devra rembourser l'aide attribuée.

V. Informations pratiques Lieu de dépôts des dossiers: auprès de l'ARP Où se renseigner: ARP, DAAF, Département Services consultés (y compris comité technique) : Comité Technique Prairies Modalités financières VI. a) Modalités de gestion technique Investissement générateur de recettes : Oui Non Oui Régime d'aide : Non Préfinancement par le cofinanceur public : X Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire):



Page 4

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif Mesure 121-1 – Création, reprise et équipements de prairies 121 – Modernisation des exploitations agricoles

Type d'investissements éligibles	Taux de subvention publique :				
Création de prairies	☐ Au maximum 75 % du coût moyen par ha dans la limite des dépenses retenues et acquittées				
Reprise de prairies	☐ Au maximum 50 % du coût moyen par ha dans la limite des dépenses retenues et acquittées				
Reprise de prairies en AB	□ Au maximum 75% du coût moyen par ha dans la limite des dépenses retenues et acquittées				
Equipements	□ 50 % des dépenses acquittées dans la limite des plafonds				

Création et reprise de prairies					
Nature :	Base technique de calcul des coûts moyens :	Coûts moyens de base en euros :			
Création ou reprise de prairies aptes à la fauche	- 14 h de préparation du sol- 1 T d'engrais de fond- 60 kg de semences	1 705.40 par ha			
Reprise de prairies avec semi-direct	1 T d'engrais complet3 heures de tracteur40 kg de semences	1 131.70 par ha			
Création ou reprise de pâturage	9 h de préparation au sol1 T d'engrais de fond60 kg semences	1 517.90 par ha			
Création de parcours	 - 6 jours débroussaillage manuel - 10 heures de sursemis manuel - 0,5 T d'engrais de fond - 40 kg de semences 	1 109.92 par ha			
Défrichement manuel	- 26 jours de travail	1 755 par ha			
Epierrage manuel	- 20 jours de travail	1 350 par ha			
Amendement calcaire	-1 T de chaux magnésienne - 1 h d'épandage	502.5 par ha			
Redressement minéral phosphorique	1 T de superphosphate1 h d'épandage	827.50 par ha			
Substitution fumure minérale par une fumure organique	- 8 citernes à lisier de 5 m3 - 6 h d'épandage	225 par ha			
Destruction chimique de végétation	- 10 l glyphosate - 1 h d'épandage	137.50 par ha			



Page 5

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositif Mesure 121-1 – Création, reprise et équipements de prairies 121 – Modernisation des exploitations agricoles

Equipements de prairies		
Nature	Base technique de calcul des coûts moyens pour 1000 ml	Coûts moyens de base en euros/ ml
Clôtures pérennes pour bovins	- 20 rouleaux de barbelé- 500 poteaux- fil d'attache	2,54
Clôtures pérennes pour cervidés	 - 20 rouleaux de grillage - 8 rouleaux de barbelé -250 poteaux métalliques 3m -50 poteaux métalliques 2.4 m - 700 tendeurs 	4,94
Clôtures pérennes pour ovins-caprins	 - 20 rouleaux de grillage de 50 ml et 1.20 m de hauteur - 500 poteaux métalliques - fil d'attache 	4,00

Les coûts moyens de base sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution des prix moyens pratiqués sur le marché.

Plafonds (subvention publique):

Nature des Equipements :	Conditions d'octroi :	Plafonds d'investissement :		
Complexes de contention détiquage	Minimum de 10 UGB présentes sur l'exploitation	9 000 € par complexe 13 400 € par complexe pour élevage cervidés		
Portails métalliques pour accès aux parcelles prairiales	-	300 € par barrière		
Nourrisseurs à veaux	Réservés aux éleveurs allaitants	Coût réel		
Râteliers à foin	-	1 200 € par râtelier		
Desserte en eau des pâturages (canalisations + abreuvoirs)	-	Coût réel		
Auges pour alimentation des animaux	-	340 € par auge		
Clôtures électriques	-	420 € par clôture		
Groupes électrogènes	Réservés aux éleveurs laitiers	2 300 € dans la limite d'un groupe par exploitation		
Citerne à eau	-	7 000 € dans la limite de 150 m3		



Page 6

CADRE D'INTERVENTION (FONDS FEADER)

Dispositi	f		121-1 – Création, reprise et équipements de prairies								
Mesure 121 – Modernisation des exploitations agricoles											
Silos	pour	stockage	aliments	-	2 800	€ par	élevage	pour	10m	3	de
bétail					stockad	e maxi	mum				

Le plafond des investissements éligibles hors taxes par demandeur est valable pour la période 2007 – 2013 et est non renouvelable. Si les investissements dépassent ce montant maximum, l'aide sera accordée sur la base de la valeur plafond.

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

		UE	Etat	Région	Départ.	Comm	Aut .Pub.	Privés
		%	%	%	%	%	%	%
100 = Dépense publique éligible		60			40			
100 = Coût total éligible 75 %		45			30			25
	50 %	30			20			50

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

- □ ANNEXE 1 : Formulaire de demande d'aide «Création, reprise et équipements de prairies»
- □ ANNEXE 2 : Procédure régime d'aide